

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Convocation 29 mai 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LECOUTURIER François, Maire.

Etaient présents :

LECOUTURIER François, MICHEL France, GUILBERT Jean-François, QUIGNON Lucie, DESLANDES Jean-Philippe, LETTERMANN Jean-Valéry, BROCHET Noël, LINQUÉ Anne, LEROY Delphine, LEJUEZ Sébastien, LEON Jean-Luc, SAINT Baptiste

Représenté(s) : CURTIUS Wendy (procuration à LINQUÉ Anne), LE FRANÇOIS Isabelle (procuration à QUIGNON Lucie), CARRILLO Karine (procuration à LÉON Jean-Luc)

Absent(s) excusé(s) : néant

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance à 20 heures 43.

Le conseil municipal nomme Madame France MICHEL secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Madame Sylvie VALLEY.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Sur le point concernant la désignation des membre de la CCID, la phrase sera modifiée ainsi :

Monsieur LÉON demande si Seulles Terre et Mer augmente les taux relatifs à l'intercommunalité.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026.

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES – délibération 2026-36

CONTEXTE :

Les élections sénatoriales permettent à un collège électoral d'élire les sénateurs pour un mandat de 6 ans renouvelable.

Ce collège électoral comprend les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux.

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

MODE DE SCRUTIN :

La population municipale permet de déterminer à la fois le nombre de délégués à élire dans la commune et le mode de scrutin de leur élection.

Conformément à l'article L284 du code électoral, pour la commune de Banville, les conseillers municipaux élisent :



- 3 délégués (le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal déterminé par l'article L. 2121-2 du CGCT)
- 3 suppléants (le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5)

En application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. Loi Organique. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions ou les suppressions de noms sont autorisées (art L 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

CANDIDATURES :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- M. François LECOUTURIER
- Mme France MICHEL
- Mme Lucie QUIGNON
- M. Jean-Luc LÉON

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- M. Noël BROCHET
- Mme Karine CARRILLO
- M. Jean-François GUILBERT

Ouverture de la séance du scrutin à 20 heures 52

Désignation de la secrétaire de séance : Mme France MICHEL

Etaient présents :

LECOUTURIER François, MICHEL France, GUILBERT Jean-François, QUIGNON Lucie, DESLANDES Jean-Philippe, LETTERMANN Jean-Valéry, BROCHET Noël, LINQUÉ Anne, LEROY Delphine, LEJUEZ Sébastien, LÉON Jean-Luc, SAINT Baptiste



Représenté(s) : CURTIUS Wendy (procuration à LINQUÉ Anne), LE FRANÇOIS Isabelle (procuration à QUIGNON Lucie), CARRILLO Karine (procuration à LÉON Jean-Luc)

Absent(s) excusé(s) : néant

Le quorum est atteint.

MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE :

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. GUILBERT Jean-François
- M. DESLANDES Jean-Philippe
- M. SAINT Baptiste
- Mme QUIGNON Lucie

La présidence du bureau est assurée par le Maire, M. LECOUTURIER François.

DÉROULEMENT DU SCRUTIN DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

1er tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède au vote et signe la feuille d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin est déclaré clos.

Dépouillement des bulletins de vote.

RÉSULTAT DU 1ER TOUR

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres et en toutes lettres	
M. LECOUTURIER François	12	Douze
Mme MICHEL France	12	Douze
Mme QUIGNON Lucie	9	Neuf
M. LÉON Jean-Luc	6	Six

Proclamation de l'élection des délégués

M. LECOUTURIER François, Mme MICHEL France et Mme QUIGNON Lucie ont été proclamés élus au 1er tour.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.



DÉROULEMENT DU SCRUTIN DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

1er tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède au vote et signe la feuille d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin est déclaré clos.

Dépouillement des bulletins de vote.

RESULTAT DU 1ER TOUR

a) Nombre de conseillers présents et représentés	15
b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
f) Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
M. GUILBERT Jean-François	12	Douze
M. BROCHET Noël	12	Douze
Mme CARRILLO Karine	5	Cinq
M. LEJUEZ Sébastien	3	Trois
M. SAINT Baptiste	2	Deux

M. GUILBERT Jean-François et M. BROCHET Noël ont été proclamés élus au 1er tour.

Monsieur LÉON Jean-Luc précise que Mme CARILLO Karine ne souhaitait être la suppléante que de M. LÉON.

M. le Maire indique que cette demande est non recevable après la clôture des candidatures.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

DÉROULEMENT DU SCRUTIN DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

2ème tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède au vote et signe la feuille d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin est déclaré clos.

Dépouillement des bulletins de vote.



RÉSULTAT DU 2^{ème} TOUR

a) Nombre de conseillers présents et représentés	15
b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
f) Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
M. LEJUEZ Sébastien	6	Six
Mme CARILLO Karine	3	Trois
M. SAINT Baptiste	2	Deux
Mme LINQUÉ Anne	1	Un

M. LEJUEZ Sébastien a été proclamé élu au 2^{ème} tour.

Le scrutin des élections sénatoriales est clôturé à 21h32.

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – délibération 2026-37

Monsieur LECOUTURIER présente le projet d'implantation de la borne IRVE.

Considérant que la commune de BANVILLE, souhaite voir implanter une borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire : Rue du Marché

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.



Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **Mets à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².**
- **Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située à BANVILLE, rue du Marché.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE RÉPARTITION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES DES DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A L'ÉCHELLE DU SYNDICAT MIXTE TER'BESSIN – délibération 2026-38

Il s'agit de délibérer pour le renouvellement de la convention.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et est conclue pour une durée de 6 ans.

Cette convention précise les modalités de participation financières entre STM et ses communes membres pour le fonctionnement du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les frais inhérents à la création et au fonctionnement du service instructeur sont retracés dans le budget du syndicat mixte Ter' Bessin par une comptabilité analytique.

Ils comprennent, les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement nécessaires au service.

La communauté de communes prendra financièrement en charge 5 % de cette somme.

Le solde (95 % de la participation due au syndicat mixte Ter'Bessin) sera réparti entre les communes ayant recours au service selon la clé de répartition suivante : **70% population et 30% moyenne des actes sur les 5 ans.**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention portant sur les modalités de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin et la répartition des participations financières comme établies ci-dessus.

M. LÉON Jean-Luc demande si nous avons le choix.

M. le Maire répond que non et que c'est à signer tous les 6 ans.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – délibération 2026-39

Par délibération N° 2017-04 en date du 22 mars 2017, la commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence PLUi par STM a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, lors du conseil communautaire du 30 avril 2026, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes et ceci sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des



zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Prennent acte de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

- Acceptent la délégation de ce droit de préemption.

DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La référente de la Préfecture du Calvados vient de nous informer que la dématérialisation devenant obligatoire pour le Compte Financier Unique 2026 qui sera mis en place au 1er janvier 2027, la délibération du conseil municipal n'est plus requise.

Le point à l'ordre du jour est donc annulé.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE – délibération 2026-40

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Banville.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le vote aura lieu à main levée.

CANDIDATURE(S) :

M. le Maire propose la candidature de Madame LEROY Delphine.

Mme LEROY Delphine, conseillère municipale est nommée en tant que correspondant défense de la commune à l'unanimité.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – délibération 2026-41

Monsieur LEJUEZ Sébastien et Madame QUIGNON Lucie exposent la politique associative de la commune.

Monsieur LEJUEZ Sébastien explique que la ligne directrice est d'agir ensemble pour un village vivant, solidaire et dynamique.

Un dossier unique et simple va être mis en place pour les demandes annuelles de subvention et qui sera à retourner avant le 31 décembre de chaque année.



En septembre, une réunion des associations va être organisée pour coordonner les plannings et les manifestations.

Les prochains évènements organisés par la Mairie d'ici fin 2026 :

- Courant septembre : Le forum des association et inauguration du terrain multisport
- Fin d'année : Marché de Noël

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

DEMANDEURS	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025	SUBVENTIONS 2026
ADMR DE RYES	200	200	200
BANVILLE S'ANIME	450	500	500
LYCEE MARITIME CHERBOURG	50	50	0
ASS DE PECHE DES 2 VALLEES	100	200	200
ASS PARENTS D'ELEVES DE BANVILLE SAINTE CROIX GRAYE SUR MER	500	500	500
SECOURS CATHOLIQUE COURSEULLES	50	50	50
COMITE JUNO CANADA	50	50	50
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE COURSEULLES	200	200	200
ASSOCIATION DE CHASSE DE BANVILLE	450	500	500
GENERATION BANVILLE	450	0	Pas de demande
ASSOCIATION SPORTIVE DES 3 VALLEES	100	100	100
ECHOS DE LA SAINT-LO	200	200	Pas de demande
ASSOCIATION LES BATTUES DES AMIS DE LA VALLÉE DE LA SEULLE	ASSOCIATION CRÉÉE EN 2025		200 + revalorisation éventuellement
ASSOCIATION BANVILLE PATRIMOINE	ASSOCIATION CRÉÉE EN 2025		200
USEP	0	0	200
TOTAL VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS	2 800,00 €	2 550,00 €	2900.00 €



Il est précisé que la Mairie participera financièrement à la manifestation « Nature propre » organisée par l'association Société de chasse de Banville. Elle offrira le petit-déjeuner aux bénévoles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ont approuvé le versement d'une subvention pour 2026 tels que fixés précédemment.

M. LETTERMANN Jean-Valéry félicite le groupe de travail pour ses propositions.
Monsieur LEJUEZ Sébastien précise que le groupe de travail a essayé d'être le plus équitable possible.

M. LÉON fait remarquer que les subventions attribuées respectent l'enveloppe de crédit votée au budget primitif 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *INTERVENTION DE M. DESLANDES*

M. DESLANDES Jean-Philippe liste les points de réflexion dans le domaine de l'environnement :

- Regarnissage et prolongement des haies (chemin du Ruguet) finançable à 80%
- Lancer un atlas intercommunal de la biodiversité.
- Faire une étude de faisabilité de reconstitution de l'alignement d'arbre le long de la RD12 (vers Tierceville).
- Créer un îlot de verdure sur le pré du gîte.

- *OPÉRATION TER'BESSIN – COMMANDE D'ARBRES*

M. le Maire rappelle que Ter'Bessin propose une commande groupée d'arbres en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

- *INTERVENTION DE Mme QUIGNON*

Mme QUIGNON annonce que l'application Intramuros de la commune est active et les informations utiles sont alimentées et publiées progressivement. Elle invite les associations à mettre à jour leur page. Elle informe que les habitants pourront y retrouver des renseignements tels que les dates des manifestations des associations, les menus de la cantine, les actualités sur les travaux en cours. Il est également donné possibilité aux administrés de signaler par ce biais les petits dysfonctionnements ayant lieu sur la commune (coupure réseau, incident sur la voirie...).

Les points à l'ordre du jour étant tous écoulés, la SEANCE EST LEVEE A 23h06.

Le Maire
François LECOUTURIER



La secrétaire de séance
France MICHEL

